



## CFA régional : quatrième rencontre du SNETAP FSU des Hauts de France avec la DRAAF

*Lundi 22 octobre 2018, une délégation du SNETAP FSU des hauts de France a fait un point avec la DRAAF sur le projet de CFA Régional au 1 janvier 2019.*

### Compte rendu de la réunion :

Après une expertise juridique, la position de la DRAAF est la suivante :

Tous les contrats des formateurs liés à un CFA actuel (presque uniquement le CFA du Nord) seront transformés en contrat avec le nouveau CFPPA duquel ils dépendront. Cette transformation ne doit pas porter atteinte aux « clauses substantielles » des contrats. (Cf. texte de loi, NB à la fin).

Concrètement cela signifie que les formateurs auront un nouveau contrat qui reprendra leur ancienneté (avec maintien du CDI pour ceux qui le sont déjà) ainsi que maintien du salaire et des primes actuelles. Idem pour un CDD (si CDD 5 ans : reprise des 5 ans) qui s'il doit d'arrêter au 31.12.2018 sera prolongé jusqu'au 31.08.2019.

Toutefois, l'évolution de ce contrat, à partir du 01/01/2019 se fera sur la base du protocole de la structure d'accueil (protocole du CFPPA d'accueil) notamment sur la quotité horaire, mais le volume manquant sera à l'appréciation du CA de janvier 2019 à août 2019.

Pour les postes administratifs liés aux structures des CFA départementaux préexistantes :

Les agents de ces structures sont prioritaires sur les 9 postes **proposés** par la nouvelle structure régionale et **financés exclusivement sur fonds européens**. Les fiches de postes ont dû être largement diffusées auprès des agents :

- 1 secrétaire comptable ;
- 1 chargé.e de mission coopération internationale ;
- 1 gestionnaire fonds européens ;
- 6 développeurs.

**Aussi, la structure CFA Régional étant basée sur l'EPL de l'Oise, ces agents seront gérés sur la base du protocole du CFPPA d'Airion.**

### Le bilan général de cette réunion est donc :

**Pour les structures existantes : CFA Somme, Oise, Aisne et Pas de Calais :**

L'impact est faible ou nul pour les formateurs, car ils n'étaient pas en contrat direct avec les CFA, mais avec les CFPPA qui restent, dans la nouvelle organisation, porteurs des formations. Les contrats de ces formateurs n'ont donc aucune raison de changer en quoi que ce soit au 01/01/2019.

Si un tel changement apparaissait, au motif de la création du CFA régional, il faudrait immédiatement nous avertir soit par l'intermédiaire de votre secrétaire de section, soit au [hauts-de-france@snetap-fsu.fr](mailto:hauts-de-france@snetap-fsu.fr), soit par le menu « Nous contacter » sur notre blog régional.

Il y a un impact pour les personnels employés actuellement directement par les structures CFA. Selon la DRAAF, le problème est quasiment réglé pour la plupart des agents. Là aussi, en cas de problème, n'hésitez pas à nous contacter.

### **Pour le CFA du Nord :**

La nature même de la structure du CFA du Nord qui concentre sur une seule structure, deux établissements et plusieurs sites fait que les agents de cette structure sont les plus touchés par la création du CFA Régional.

Les formateurs du CFA du Nord seront, sur la base des éléments de contrat mentionnés plus haut, repris suivant le schéma suivant :

- Lomme et Dunkerque vers le CFPPA des Flandres ;
- Douai, sains du Nord et Le Quesnoy vers le CFPPA de Douai ;
- Raismes vers l'EPL de Raismes.

Ils garderont leur ancienneté, leur salaire net, leur prime, mais à partir du 01/01/19 seront gérés par le protocole de la structure d'accueil avec, pour certains, la perte d'avantages liés aux évolutions de carrière (grilles parfois indexées à certains protocoles, [ainsi que la quotité horaire annualisée de 750h](#)).

La DRAAF a précisé qu'il n'y a pas d'obligation de grille indiciaire, ni de protocole, pour les contractuel-les. Par contre, il y a obligation de suivi de carrière tous les 3 ans, avec entretien individuel.

Les administratifs du CFA du Nord n'ont pas encore, pour tous, obtenu de réelles propositions de reclassement, [obligatoires](#), dans la nouvelle structure ou dans les CFPPA existante. Ils sont, normalement, prioritaires sur les postes de la nouvelle structure évoqués plus haut, [et seront contactés par les services de reclassement de la Draaf pour de nouvelles propositions \(exemple du poste gagé sur Lomme\)](#).

### **Analyse du SNETAP des Hauts de France durant la réunion :**

Le SNETAP HdF a fait remarquer à la DRAAF qu'il existait une énorme différence entre les contacts sur le terrain et la position présentée par la DRAAF. Certains chefs d'établissement ou directeur de centre jouent aux « petits chefs » en annonçant à des personnels que leur poste n'existe plus, qu'ils doivent démissionner... Cette façon de faire est inadmissible et la DRAAF doit prendre ses responsabilités d'autorité régionale.

**Nous demandons donc qu'un point précis soit fait, dès la rentrée des vacances d'automne, pour TOUS LES EMPLOIS, touchés par la création du CFA Régional. Nous voulons un document régional qui explicite concrètement les trois engagements de la DRAAF depuis juin :**

- **Maintien des conditions d'emploi des formateurs ;**
- **Contrats jusqu'au 31/08/2019 pour tous les agents liés aux CFA existants ;**
- **Véritables propositions d'emplois cohérentes pour les agents dont la fonction n'existerait plus dans la nouvelle structure.**

Ce document doit être complet afin de sortir de la logique de *« petits chefs » (chefs d'epi qui manquent d'anticipation et de gestion des ressources humaines)* qui semble présider à beaucoup d'initiatives locales autour du CFA Régional depuis juin.

Le SNETAP appelle l'ensemble des personnels qui voit leurs conditions de travail changer sous le prétexte du CFA régional à se signaler **auprès de leur secrétaire de section ou à l'adresse [hauts-de-france@snetap-fsu.fr](mailto:hauts-de-france@snetap-fsu.fr)** afin de voir si la situation du terrain est cohérente avec la situation exposée régionalement.

La situation qui va être créée dans le département du Nord avec la cohabitation de situations salariales très différentes dans une même structure suite au reclassement de certains formateurs devra donner lieu à une réelle réflexion régionale sur les protocoles des CFPPA. Depuis trop longtemps, la DRAAF renvoie aux situations locales pour ne pas s'occuper du vrai problème qu'est la différence de salaires, de temps de travail entre formateurs de des Hauts-de-France.

La création d'une structure régionale doit, au minimum, permettre d'obtenir une normalisation des protocoles locaux à l'avantage des agents.

**Si le SNETAP HdF n'obtenait pas les éléments qu'il demande, au plus tard lors de la semaine de rentrée, il demanderait alors aux personnels à investir les CA sur ces problématiques en allant jusqu'au blocage des délibérations sur le CFA Régional.  
La mise en place d'une structure ne peut se faire à marche forcée au détriment des personnels !**

NB : Article 14 ter [Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires](#)

Lorsque l'activité d'une personne morale de droit public employant des agents non titulaires de droit public est reprise par une autre personne publique dans le cadre d'un service public administratif, cette personne publique propose à ces agents un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition législative ou réglementaire ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contrairement, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les agents sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

Les services accomplis au sein de la personne publique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En cas de refus des agents d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique qui reprend l'activité applique les dispositions relatives aux agents licenciés.

Pour le bureau régional du SNETAP-FSU

[-sylvain.guenard@educagri.fr](mailto:-sylvain.guenard@educagri.fr)

[-david.zbierski@educagri.fr](mailto:-david.zbierski@educagri.fr)